

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	20/03/2017
Date d'affichage :	29/03/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 23
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 27 mars 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-sept du mois de mars** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE ..
Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD.
Mme TOURNOUX . Ms PAILLA . NICOLAS . Mmes . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms
RICORDEL (à partir de 20 h 20) . Mmes LERAY (à partir de 20 h 17) . LE COQ . Mme. JAN
. Ms MORANGE . BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : M. FONTAINE
Mme COQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme PARION à Mme JOUBAUD
Mme TOURNOUX à M. DUGOR

M. Christian PERREUL a été nommé secrétaire.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Corinne LE VERN, nouvelle conseillère municipale, qui remplace M. Jean-Philippe ROSSO.

Il rappelle que lorsqu'un conseiller municipal démissionne, c'est le suivant sur la liste qui devient de facto conseiller municipal. S'il ne souhaite pas prendre cette fonction, il démissionne alors à son tour. Ont ainsi démissionné à la suite de M. ROSSO, Mme Fabienne MICHEL, M. Sylvain LE CUN, Mme Catherine MASTERS, M. Christian BRIZARD, Mme Agnès DESHOUX et M. Dominique BIGOT.

1°/ Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 27 février et 4 mars 2017

Mme Anne LE COURIAUD fait observer qu'il y a une coquille dans le procès-verbal de la séance du 27 février, à savoir que la subvention versée à DoMiSol par la commune est de 85 € par élèves et non 101 €. Il y a actuellement 101 élèves.

Cette précision étant apportée, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundi 27 février et samedi 4 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

17/02/2017	Piel	25 rue de l'Horizon	L27	387 m ²
27/02/2017	Delépine/Maura	5 impasse des Planches	A484	725 m ²
27/02/2017	Hardy/Jutel	5 porche du Bourrelrier	AB1114-1116	1021 m ²
06/03/2017	Jouault/Garrec	24 impasse des Mimosas	AB435	451 m ²

3°/ Budget général – Approbation du compte administratif 2016

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là de valider le budget tel qu'il a été exécuté.

M. le maire ne prend donc pas part au vote, donne la présidence de l'assemblée à Mme Anne LE COURIAUD, 1ère adjointe et quitte la salle à 20 h 07.

Mme LE COURIAUD présente le compte administratif.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1ère Adjointe, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		318 000,00		402 843,63		720 843,63
Opérations de l'exercice	3 794 012,66	4 471 921,91	1 769 934,34	1 318 773,22	5 563 947,00	5 790 695,13
TOTAL	3 794 012,66	4 789 921,91	1 769 934,34	1 721 616,85	5 563 947,00	6 511 538,76
Résultat de clôture		995 909,25	48 317,49			947 591,76
Reste à réaliser			1 067 716,00	688 013,00	1 067 716,00	688 013,00
TOTAL CUMULÉ		995 909,25	1 116 033,49	688 013,00	1 116 033,49	1 683 922,25
RESULTATS DEFINITIFS		995 909,25	428 020,49			567 888,76

2°) **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme LE COURIAUD remercie Mme BURBAN pour son travail.

4°/ Budget cellule commerciale crédit-bail local - Approbation du compte administratif 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		19 005,69	18 866,35		18 866,35	19 005,69
Opérations de l'exercice	9 063,16	10 196,96	6 985,29	6 256,00	16 048,45	16 452,96
TOTAL	9 063,16	29 202,65	25 851,64	6 256,00	34 914,80	35 458,65
Résultat de clôture		20 139,49	19 595,64			543,85
Reste à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		20 139,49	19 595,64			543,85
RESULTATS DEFINITIFS		20 139,49	19 595,64			543,85

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme LE COURIAUD rappelle que le coût de la location correspond aux charges de portage de la commune.

5°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte administratif 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULÉ
----------	--------------	----------------	--------------

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		8 023,79				8 023,79
Opérations de l'exercice	2 213,98	4 045,78	2 150,00	2 150,00	4 363,98	6 195,78
TOTAL	2 213,98	12 069,57	2 150,00	2 150,00	4 363,98	14 219,57
Résultat de clôture		9 855,59				9 855,59
Reste à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		9 855,59				9 855,59
RESULTATS DEFINITIFS		9 855,59				9 855,59

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance à 20 h 14.

6°/ Budget général – Approbation du compte de gestion 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7°/ Budget cellule commerciale crédit-bail local - Approbation du compte de gestion 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte de gestion 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9°/ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil qu'il lui appartient de fixer les taux des taxes ménage.

Il avait été prévu lors du Débat d'Orientation Budgétaire de préparer le budget primitif 2017 en ne modifiant pas les taux d'imposition pour le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Pour mémoire, les taux 2016 étaient :

- Taxe habitation	16,50 %
- Taxe Foncière (bâti)	18,52 %
- Taxe Foncière (non bâti).....	47,77 %

Mme Sandrine LERAY arrive en séance à 20 h 17.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer les taux suivants pour l'année 2017 :

↳ Taxe d'habitation.....	16.50 %
↳ Taxe foncière (bâti).....	18.52 %
↳ Taxe foncière (non bâti).....	47.77 %

10°/ Budget général – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **995 909.25 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016, pour un montant de **318 000.00 € à l'article 002** de la section de fonctionnement et pour un montant de **677 909.25 € à l'article 1068** de la section d'investissement du Budget Primitif 2017.

11°/ Budget général – Vote du budget primitif 2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2017 tel que présenté.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2017 tel que présenté.

12°/ Budget cellule commerciale crédit-bail local – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'affecter** le résultat excédentaire d'un montant de **20 139.49 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016, pour un montant de **20 139.49 € à l'article 002** du Budget Primitif 2017.

13°/ Budget cellule commerciale crédit-bail local – Vote du budget primitif 2017

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2017 tel que présenté.

14°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2016

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'affecter** le résultat excédentaire d'un montant de **9 855.59 €** de la section d'exploitation du Compte Administratif 2016, pour un montant de **9 855.59 € à l'article 002** du Budget Primitif 2017.

15°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Vote du budget primitif 2017

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2017 tel que présenté.

16°/ Budget général – Admissions en non-valeur

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur de côtes irrécouvrables faite par M. le Trésorier.

Il s'agit des créances suivantes :

- créance de 2015 d'un montant de 50 € pour des drôts de voirie (pièce T-444) pour laquelle il y a eu une combinaison infructueuse d'actes,
- créances de 2016 pour la cantine et la garderie périscolaire de 0.20 € (R-13-228), de 0.30 € (R-15-78), de 0.60 € (R5-378) et de 0.02 € (R-6-268) dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite
- Créances de 2015 pour la cantine de 272.34 € (R-7-331, R-9-333, R-10-338) et de 2016 pour 81.22 € pour laquelle la personne concernée a fait l'objet d'un effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Compte tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 404,68 €.

17°/ Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal a été modifié et est désormais l'indice brut 1022, au lieu de 1015 auparavant.

Pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction (calculée sur l'IB 1022 au lieu de 1015) se fait automatiquement sans nécessité de nouvelle délibération.

En revanche, pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, est nécessaire.

C'est le cas pour LAILLÉ.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer** l'indemnité du Maire à 53.75 % de l'indice terminal à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire précise que cette indemnité représente un montant net mensuel de 1 684.91 €.

18°/ Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints représente 22 % de l'indice terminal.

Il rappelle que par délibération en date du 8 avril 2014, l'indemnité des adjoints avait été fixée à 17.75 % de l'indice 1015 qui était alors l'indice terminal.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal a été modifié et est désormais l'indice brut 1022.

Il convient donc, à l'instar de ce qui a été proposé pour l'indemnité du Maire, de reprendre une délibération faisant référence à l'indice brut terminal.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de fixer** l'indemnité des adjoints à 17.75 % de l'indice terminal à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire précise que cela représente un montant mensuel de 605.96 € nets.

19°/ Fixation des indemnités allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Le taux maximal de l'indemnité de Conseiller Municipal délégué représente 6 % de l'indice terminal de la fonction publique territorial.

Il rappelle que par délibération en date du 8 avril 2014, l'indemnité allouée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation avait été fixée à 4.75 % de l'indice 1015 qui était alors l'indice terminal.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal a été modifié et est désormais l'indice brut 1022. Il convient donc, à l'instar de ce qui a été proposé pour l'indemnité du Maire et des adjoints, de reprendre une délibération faisant référence à l'indice brut terminal.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :
- **de fixer** ces indemnités à 4.75 % de l'indice terminal à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire précise que cela représente un montant mensuel de 162.16 € nets.

20°/ Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Sud de Rennes – Transfert des résultats de clôture du budget syndical au budget de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et le transfert de l'actif et du passif à la Collectivité Eau du Bassin Rennais

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 11 décembre 2015, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Sud de Rennes a décidé de transférer le budget syndical vers le budget de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et d'approuver le transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété au bénéfice de la CEBR.

Afin de pouvoir procéder à la dissolution du Syndicat, il convient que chaque commune membre du Syndicat se prononce sur ces transferts.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2014-058 du 27 janvier 2014 pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui transfère la compétence « eau potable » des communes vers la métropole depuis le 1^{er} janvier 2015,

Vu la décision du SIE de Lillion en date du 20 novembre 2014 d'adhérer à la CEBR,

Vu l'approbation, par les syndicats d'eau Sud de Rennes, Nord de Rennes et Rophémel, des compétences de la CEBR incluant la distribution d'eau,

Vu la décision de Rennes Métropole en date du 18 décembre 2014 de confier la compétence eau potable à la CEBR et de devenir une de ses collectivités membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 modifiant les statuts de la CEBR,

Vu les délibérations concordantes de Rennes Métropole et de la CEBR, respectivement des 15 et 1^{er} octobre 2015, portant sur le transfert direct des biens liés au service d'eau potable à la CEBR,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux Rennes Sud,

Vu les comptes administratifs 2014 et 2015 du Syndicat,

- **approuve** le transfert des sommes suivantes du budget syndical vers le budget de la CEBR :

- 521 505.90 € d'excédent de fonctionnement
- 551 932.89 € d'excédent d'investissement

- **approuve** le transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété au bénéfice de la CEBR qui s'acquittera des frais notariés.

21°/ Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie – Participation communale 2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterrie a décidé de maintenir le montant de la participation globale des communes membres à 640 000 € avec les règles de répartition « richesse – population – distance au site ».

M. le Maire précise que le Syndicat n'a pas pu obtenir en début janvier l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour répondre à ses besoins de trésorerie. Aussi, le 1^{er} acompte de la participation 2017 a été sollicité début janvier.

La participation de LAILLÉ s'établit à 36 542 € pour 2017.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le montant de la participation 2017, soit 36 542 €
- **approuve** les modalités de versement de cette participation, à savoir 50 % de la participation de l'année « N – 1 » en janvier et solde au titre de l'année « N » en mars – avril.

22°/ Z.A.C de la Touche – Bilan de la concertation

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire expose que de septembre 2013 à avril 2015, la commune a mené des études préalables permettant d'avoir une vision globale de développement sur les quinze prochaines années.

L'approche opérationnelle s'est faite en travaillant plus précisément sur le secteur du centre-bourg en renouvellement urbain et un secteur d'extension d'environ 17 hectares au lieu-dit « La Touche » au nord-est de la commune actuellement à vocation agricole.

Sur ces deux secteurs identifiés, les études ont été menées dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Au regard de l'importance de la superficie concernée, la complexité des problématiques et des enjeux, induits par la nouvelle urbanisation, M. le Maire a indiqué au Conseil municipal qu'il apparaissait opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Monsieur LE MESLE rappelle que par délibération du 15 février 2016, La Ville de Lailé a conclu un mandat d'étude avec la SPLA Territoires Publics afin de définir le programme et le parti d'aménagement de l'opération et de délibérer en toute connaissance de cause sur la création d'une ZAC.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- **Objectif 1 : Renforcer la centralité de la commune**
- **Objectif 2 : Assurer une mixité sociale et une vie de quartier**
- **Objectif 3 : Renforcer le maillage public**
- **Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le paysage**
- **Objectif 5 : Irriguer la ville par un réseau hiérarchisé**
- **Objectif 6 : Assurer la revitalisation du centre-bourg**

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager une concertation publique, dont le bilan est annexé à la présente délibération. Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Ateliers de travail associant experts et habitants :

Un atelier citoyen s'est tenu le 6 décembre 2016 et a regroupé une trentaine de personnes.

La publicité pour cet atelier a été réalisée par l'intermédiaire d'invitations pour les personnes ayant participé aux ateliers lors des pré-études, par une information dans le Laillé Info, sur le site Internet de la Commune, sur le panneau d'informations lumineux situé Rue du point du jour et dans Ouest France du 15 novembre 2016.

Deux sujets ont été simultanément traités en fonction de l'intérêt des participants, chacun se répartissant de manière spontanée à l'une des tables préparées.

-Le quartier de la Touche > une identité originale / quel nouveau récit urbain autour de cette identité ?

-Le cœur de bourg > j'imagine la place de la mairie de demain.

Sur le premier thème, les participants ont débattu sur le projet d'aménagement des espaces publics présenté en plénière au démarrage de l'atelier sur la base d'un plan projet A0 et des coupes de l'espace public. Ce plan projet est complété d'images de références proposées et hiérarchisées par les participants leur permettant d'amener des idées.

Les idées ont ensuite été reportées sur un grand tableau schématique divisé en 4 thématiques (confort / fonctionnalité / sécurité / identité).

Sur le second thème, les participants ont débattu des points positifs et négatifs de la place de la mairie actuelle. A partir d'images de référence choisies, ils ont pu réfléchir sur la spatialisation des différents éléments de programme.

Cet atelier a permis de définir les éléments de différence sur le quartier de la Touche afin d'écrire dans le cadre des scénarii un nouveau récit urbain autour d'une identité originale.

Sur le centre-bourg, il était attendu les ingrédients indispensables pour une nouvelle organisation de l'espace public du centre-bourg.

- Réunion Publique :

Tenue d'une réunion publique le 24 janvier 2017 à la salle du Point 21.

L'information avait été donnée dans le LAILLUS du mois de janvier, dans le Laillé Info, sur la page Facebook de la commune, sur le site Internet, dans le Ouest France du 20 janvier 2017 et sur le panneau d'information lumineux de la commune situé rue du Point du jour.

Les questions posées suite à la présentation sont présentées dans l'annexe.

- Exposition d'une durée minimum d'un mois, présentant les enjeux et objectifs de l'opération :

Une exposition a été installée à compter du 10 février 2017 en mairie de Laillé. Cette exposition a présenté le contexte, les acteurs, les enjeux, le planning et un plan projet d'organisation des espaces publics.

- Mise à disposition du public d'un registre le temps de l'exposition :

Un registre était mis à disposition du vendredi 10 février au 11 mars inclus.

Une remarque a été formulée : Quelle sera la vue depuis Chartres et Bruz : Quelles prescriptions pour protéger le paysage ? Quelle limitation à l'urbanisation de collectif en bordure ?

Le patrimoine bocager et la topographie du site sont deux des socles du projet d'aménagement. Les haies repérées au PLU seront conservées et confortées. Les espaces publics feront l'objet d'un traitement paysager spécifique.

La hauteur des bâtiments s'appuiera sur la topographie et dans le respect de l'urbanisation existante pour permettre un développement harmonieux par rapport au site et donc aux vues créées mais également par rapport au bâti existant.

- Articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville :

La publicité relative à ces manifestations est donc parue dans les supports suivants : Le Laillé Info, Le Laillus, le site Internet, la page Facebook de la commune et le panneau d'informations lumineux situé Rue du point du jour.

La concertation menée dans le cadre de la ZAC ainsi que la phase pré-étude ont permis d'associer la population de Laillé aux projets de développement de la commune.

Au regard des retours en réunion publique et de l'exposition, les orientations données suscitent l'adhésion ou du moins n'ont pas amené de réticences.

Le projet répond aux objectifs poursuivis et se poursuivra dans un souci d'informations de la population lors des différentes étapes.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'autoriser le maire à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leur groupement intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

A l'unanimité après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mai 2015,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 février 2007 ayant fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en mars 2009 puis d'une modification en février 2011,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation,

Article 1 : Approuve les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriale.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

23°/ Rennes Métropole – Avenant n° 1 à la convention de mise en réserve n° 13.035 de la propriété située 13 place Andrée Récipon – Autorisation à M. le Maire de le signer

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle au Conseil Municipal que par convention n° 13.035 du 24 janvier 2013, la commune et RENNES Métropole ont décidé le portage pour 5 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie sur un terrain d'une superficie de 310 m² située au 13, place Andrée Récipon et cadastrée section AB n° 199 et 670.

Or, le projet d'aménagement de l'îlot centre-bourg sur lequel se situe ladite propriété n'étant pas encore finalisé, la commune a sollicité une prolongation de 5 ans de la convention soit jusqu'au 30 novembre 2022.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° 13.035, tel que présenté en annexe,
- **autorise** M. le Maire à le signer.

24°/ Modification de la composition des commissions « Aménagement du territoire, urbanisme, voirie, environnement, agriculture » et « Patrimoine communal, suivi des travaux, équipements publics, sécurité »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Jean-Philippe ROSSO, il y a lieu de modifier la composition des commissions communales dont il était membre.

Il rappelle qu'il avait été procédé aux désignations avec le souci de respecter la représentativité de la majorité et de la minorité.

Mme Corinne LE VERN, nouvelle conseillère municipale, a fait savoir qu'elle souhaitait intégrer les commissions auxquelles participaient M. ROSSO.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :
- **d'approuver** la nouvelle composition des commissions concernées comme suit :

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

Patrick LE MESLE
Pascal FONTAINE
Patrick NICOLAS
Sylvie HOUSSIN
Jean-Paul VUICHARD
Françoise LOUAPRE
Patrick BERHAULT
Corinne LE VERN
Christian PERREUL
Sandrine LERAY
Erwan DUGOR

COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAL – SUIVI DES TRAVAUX – ÉQUIPEMENTS PUBLICS - SÉCURITÉ

Christian PERREUL
Stéven RICORDEL
Pascal FONTAINE
Gérard HÉRÉ
Nicolas PAILLA
Jean-Paul VUICHARD
Corinne LE VERN
Marie-Anne TOURNOUX
Sandrine LERAY

25°/ Nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal

M. le Maire informe qu'à l'instar des commissions communales, il convient suite à la démission de M. Jean-Philippe ROSSO de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres qui avait été arrêtée par délibération du 20 mai 2014 comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Catherine JOUBAUD	Patrick LEMESLE
Françoise LOUAPRE	Pascal FONTAINE
Jean-Philippe ROSSO	Matthieu MORANGE
Christian PERREUL	Gérard HÉRÉ
Erwan DUGOR	Stéven RICORDEL

Pour rappel, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'article 279 du Code des Marchés Publics fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- le *Maire ou son représentant*,

- **cinq membres titulaires** du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **cinq membres suppléants** du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Matthieu MORANGE se porte candidat pour remplacer M. ROSSO en tant que titulaire.
Mme Corinne LE VERN se porte candidate pour remplacer M. MORANGE en tant que suppléante.

A l'unanimité des votes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **désigne** comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Catherine JOUBAUD	Patrick LEMESLE
Françoise LOUAPRE	Pascal FONTAINE
Matthieu MORANGE	Corinne LE VERN
Christian PERREUL	Gérard HÉRÉ
Erwan DUGOR	Stéven RICORDEL

26°/ Nouvelle désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis relative aux Délégations de Service Public suite à la démission d'un conseiller municipal

M. le Maire rappelle que la composition de la Commission d'ouverture des plis relative aux Délégations de Service Public a été arrêtée par délibération du 20 mai 2014 comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
André LE TRAON	Hélène LE COQ
Matthieu MORANGE	Jean-Philippe ROSSO
Erwan DUGOR	Nelly GUINGO
Sylvie HOUSSIN	Patrick NICOLAS
Anne LE COURIAUD	Nicolas PAILLA

M. Jean-Philippe ROSSO ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission.

Pour mémoire, dans les communes de 3.500 habitants et plus, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la commission d'ouverture des plis relative aux délégations de services publics comme suit :

- le **Maire ou son représentant**,
- **cinq membres titulaires** du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **cinq membres suppléants** du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme Corinne LE VERN se porte candidate pour remplacer M. ROSSO

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :
- **de désigner** comme suit les membres de la Commission d'ouverture des plis relative aux Délégations de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
André LE TRAON	Hélène LE COQ

Matthieu MORANGE	Corinne LE VERN
Erwan DUGOR	Nelly GUINGO
Sylvie HOUSSIN	Patrick NICOLAS
Anne LE COURIAUD	Nicolas PAILLA

27°/ Rentrée scolaire 2017 – Avis sur l'affectation définitive d'un emploi élémentaire

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à la Restauration Scolaire, expose au Conseil Municipal que l'Inspection Académique d'Ille et Vilaine a informé la commune des modalités de préparation de la rentrée 2017 dans le département et des mesures envisagées pour celle-ci.

La dotation attribuée au département pour la rentrée 2017 est fixée à plus 61.5 emplois.

Pour l'ensemble des écoles, les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Parmi celles retenues, figure pour l'année scolaire 2017 – 2018 l'affectation définitive d'un emploi élémentaire.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de se prononcer** favorablement sur cette affectation définitive d'un emploi élémentaire.